

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 27 mars 2024**

Nombre de conseillers municipaux en exercice = 24 ; de présents = 19 ; de votants = 24

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-sept mars à vingt heures zéro minutes, le conseil municipal de la Commune de QUÉVERT étant assemblé en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Philippe LANDURÉ, Maire de QUÉVERT.

Date de convocation : 14/03/2024

Date de publication : 02/04/2024

PRÉSENTS : Mmes et MM Philippe LANDURÉ, Francis ADNOT, Sylvie LESNÉ, Mélanie RIO, Mélanie DEQUÉ, Éric YGER, Joseph BRAULT, Yannick LUCAS, Didier LESAICHERRE, Françoise LEOST-TREMEL, Nathalie BONNOUVRIER, Christophe LECLERC, Maryam ABOU-MERHI, Clément ROUSSEAUX, Bénédicte RUISSEAU, Jean-Luc ALLORY, Anne CHARRÉ, Jean-Yves ANGER, Sylvie MEUNIER

ABSENTS :

ABSENTS EXCUSES : Catherine DENIEL (pouvoir à Sylvie LESNÉ), Arnaud AUBAULT (pouvoir à Clément ROUSSEAUX), Dimitri GEA (pouvoir à Maryam ABOU-MERHI), Brigitte JUGUE-FOURNET (pouvoir à Anne CHARRÉ), Antoine DEGUEN (pouvoir à Bénédicte RUISSEAU)

SECRETAIRE DE SEANCE : Françoise LEOST-TREMEL

◀◀ ▶▶

AFFAIRE 2024.012 : PRESENTATION DU RAPPORT DE LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES RELATIF A LA GESTION DU TRAIT DE COTE

La Chambre Régionale des Comptes (CRC) de Bretagne a procédé à l'examen des comptes et de la gestion de Dinan Agglomération à compter de 2017, dans le cadre du programme 2023 de ladite Chambre et d'une enquête menée conjointement par la Cour des Comptes et plusieurs Chambres Régionales, relative à la gestion du trait de côte.

Suite au débat intervenu lors du Conseil Communautaire en date du 19 février 2024, organisé suite à la communication et à la présentation du rapport d'observations définitives de la CRC, cette dernière a transmis ledit rapport à chaque maire des communes membres de l'Etablissement qui est chargé de le présenter au plus proche conseil municipal, ce rapport devant donner lieu à débat.

Aussi,

Considérant la présentation faite par Monsieur (ou Madame le Maire), et le débat qui s'ensuit,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code des juridictions financières et notamment l'article L.243-8,

Vu le rapport d'observations définitives du 21 décembre 2023, de la Chambre Régionale des Comptes de Bretagne portant sur la gestion du trait de côte par Dinan Agglomération,

Vu la délibération n°CA-2024-014 en date du 19 février 2024 du Conseil Communautaire de Dinan Agglomération portant communication dudit rapport,

Le Conseil Municipal,

ACTE de la communication du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale de Bretagne portant sur la gestion du trait de côte par Dinan Agglomération.

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS.

Le Maire,
Philippe LANDURÉ

